Province du BRABANT WALLON

Arrondissement de NIVELLES Commune de VILLERS-LA-VILLE

-----

Rue de Marbais n° 37 1495 VILLERS-LA-VILLE tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18 jerome.borremans@villers-la-ville.be Hall de voirie:

Directeur technique : F. SMITS Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.7

smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE

Chef de Zone : S.DELVAUX MONT-SAINT-GUIBERT

-----

Rue Edouard Belin n° 14 1435 MONT-SAINT-GUIBERT tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21 zp.omethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 10 juin 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; M. VICHOFF, Président du C.P.A.S ff.

S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

## ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA FANCY-FAIR DE L'ECOLE LIBRE SAINT-NICOLAS DE SART-DAMES-AVELINES RUE DU TRY LES 25 & 26 JUIN 2022.

Le Collège communal,

Vu la demande de l'école Libre Saint-Nicolas et son Directeur – Renauld Minguet – rue du Try 1495 Sart-Dames-Avelines – <u>dir.saintnicolas@gmail.com</u> – 0476/220086 - à organiser la fancy-fair annuelle de l'école de Sart-Dames-Avelines les 25 & 26 juin 2022.

Considérant que plusieurs tonnelles seront placées sur la voirie de la rue du Try durant ces deux jours;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines rues en raison de la manifestation organisée sur la voie publique;

Considérant que le présent arrêté concerne les voiries communales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 112, 114, 119, 133, 134 par.1er et 135 par. 2;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement:

## DECIDE:

ART. 1. L'autorisation de placer une signalisation routière lors de la manifestation dont question est accordée à Monsieur Renaud Minguet, Directeur de l'école.

<u>ART.2.</u> La circulation des véhicules sera interdite rue du Try, du carrefour formé avec la rue de Thyle jusqu'au croisement avec la rue du Try Charniau - excepté riverains – les 25 et 26 juin 2022.

ART. 3. La Plaine des Sports rue du Marais sera exclusivement réservée et privatisée pour la tenue de la fancy-fair à des fins de stationnement.

ART. 4. Le stationnement des véhicules sera autorisé ces 25 & 26 juin 2022, côté droit rue de Thyle, dans le sens de circulation N93 jusqu'au croisement avec les rues Ernest Deltenre/Gustave Linet.

<u>ART.5.</u> Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux routiers C3, E3, D1, E9a et toute autre signalisation nécessaire.

Le Service technique placera et reprendra le matériel demandé (10 barrières Nadar + panneaux habituels + podium et escaliers).

ART.6. Monsieur Renauld Minguet est responsable du bon placement du matériel.

<u>ART.7.</u> La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART. 8. Le présent Arrêté sortira ses effets les 25 & 26 juin 2022.

ART.9. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 10 juin 2022.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY. E. BURTON.